

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le :

04/05/2026

TRANSMIS le :

04/05/2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

OBJET :

Désignation d'un référent déontologue des élus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 29 avril à 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Madame Nadège FERTÉ, Maire.**

Présents : Mesdames : Céline BACH, Claudine BARON, Nathalie BOURDIN, Héléne CHATELAIN, Sybille DAUDRÉ, Julie DENIAU, Héléne DRÉVILLE, Christina JBANCA, Fanny LE BEC,

Messieurs : Alexandre CHORQUES, Jean-Luc DI MEO, Thierry GILLOTIN, Mathieu LEBRUN, Jean MARTIN, Jean MORELL, Jonathan RAIMBAULT, Christophe VIRLOGEUX, Corentin WEISSE.

Absents : Mme Emilie SIMONY, Mme Sandrine LHOTTE

Pouvoirs : M. Alexandre STERLIN donne pouvoir à Mme Héléne CHATELAIN
M. Olivier HERBIN donne pouvoir à Mme Nadège FERTÉ

Secrétaire de séance : Mme DAUDRÉ Sibylle

Secrétaire auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Madame le Maire explique que L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

Le référent déontologue aura pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Le maire propose de désigner :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

Ces référents déontologues seront nommés à compter du 29 Avril 2026 pour la durée du mandat. La mission s'effectue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Approuve le choix de M Philippe TISSIER et Mme Karine LE GOUHIR en qualité de référent déontologue des élus ;

2/ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Le Maire
Nadège Ferté

